

## Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

**Titre : Augmenter la capacité nutritive naturelle des forêts et limiter l'impact du nourrissage artificiel du grand gibier par la plantation de fruitiers et arbustes sauvages**

**N° action : 29**

**Référence aux critères de la grille d'évaluation :**

- 1.2. Cohérence fonctionnelle et intégrité du périmètre
- 2.1. Enjeux nature et biodiversité
- 2.4. Enjeux éducation et sensibilisation
- 3.4. Accompagnement de l'évolution du projet et participation citoyenne
- 3.6. Partenariat scientifique

**Description de l'action :**

*Cette fiche sera renforcée par la FA 7 et est liée à la FA 27.*

**- Contexte :**

Les pratiques de chasse et les modes de gestion des parcelles forestières et agricoles actuelles amènent les gestionnaires des territoires de chasse à fournir un apport extérieur en nourriture pour le gibier. Ce nourrissage artificiel, réglementé, permet dans une certaine mesure de « contenir » les grands ongulés en forêt et de les dissuader d'occasionner des dégâts dans les parcelles agricoles (dont les chasseurs doivent assumer la responsabilité), et d'autre part de pérenniser les populations de gibier sur leur territoire de chasse. Lorsque le territoire est déjà impacté par une forte densité de gibier, les pratiques de nourrissage artificiel ont tendance à impacter fortement le milieu forestier à proximité de la zone où il est effectué, par la concentration des animaux. Ce nourrissage artificiel, lorsqu'il est pratiqué à outrance, permet également de s'affranchir de la capacité d'accueil « naturelle » du territoire (lié à sa capacité nutritive), ce qui entraîne sa dégradation par la pression exercée par les trop fortes densités d'ongulés.

La plantation d'arbres fruitiers sauvages et d'arbustes appétents sur les lisières et les bords de chemins enherbés ainsi que sur les zones de gagnages permettent d'améliorer la capacité nourricière du biotope en faveur des cervidés, tout en répartissant mieux les zones où la nourriture est disponible, limitant ainsi les besoins en nourrissage artificiel. De même, avec cet apport facilité en nourriture qualitative et naturelle, les herbivores auront moins tendance à s'attaquer à la régénération des peuplements forestiers. La plantation de ces fruitiers sauvages, devenus rares en forêt, bénéficie également à toute une autre faune, non chassable, comme les oiseaux.

Cette action permettra également d'engager une réflexion et une sensibilisation des parties prenantes (gestionnaires de territoires de chasse et propriétaires forestiers) sur la pratique du nourrissage artificiel, afin d'en limiter son impact et de s'orienter vers une amélioration des capacités d'accueil du biotope en faveur d'un meilleur équilibre forêt-gibier. Il sera aussi question de pouvoir communiquer vers le grand public sur l'implication du monde de la chasse dans l'amélioration de la capacité d'accueil du milieu pour les grands ongulés.

## Parc National de Wallonie - Phase 2 - FICHE ACTION

### - Objectifs :

1. Améliorer la qualité nutritive du biotope en faveur du gibier, spécialement le cerf et le chevreuil par l'apport d'une nourriture naturelle.
2. Limiter la nécessité et l'impact du nourrissage artificiel.
3. Améliorer la biodiversité, la qualité ornementale de la forêt.

Concrètement, l'objectif est de planter 1.600 arbres fruitiers « sauvages ». La plantation devra être groupée en placette de 5 arbres fruitiers, soit 320 placettes (A l'échelle du PNVS environ 7 arbres fruitiers pour 100 hectares.)

Choix des arbres fruitiers : arbres haute-tige porteurs de fruits pour le gibier et adaptés aux exigences de sol et de climat (Sorbiers, marronniers, châtaigniers, noyers, poiriers sauvages, ...). Le centre de Michamps possède une expertise sur les fruitiers sauvages.

### - Méthodologie :

1. Choix des emplacements réalisés en partenariat entre les conseils cynégétiques, les communes, le DNF et les PN (mise en relation avec la fiche action sur la création de lisière intra forestière.)
2. Plantation et placement de la protection : à charge des sociétés de chasses et appuyés par le propriétaire.
3. Conception, réalisation et placement de panneaux didactiques aux endroits stratégiques (le long de promenades balisées existantes) expliquant l'intérêt de la mesure, et détaillant les différentes essences sauvages implantées. Communication sur les réseaux sociaux des parties prenantes.

### - Localisation :

A répartir sur l'ensemble du PNVS

### - Public(s) ciblé(s) :

Propriétaires forestiers, chasseurs et grand public pour l'aspect communication